



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire Georges ROUVIER sort de la salle du Conseil Municipal afin que se réunisse le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dominique BARBA Adjointe.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de 920 239.42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote

- ↓ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal de l'année 2016
- ↓ **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice 2016 FONCTIONNEMENT	21 018.81 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	899 220.61 €
Total de l'excédent de fonctionnement	920 239.42 €
Art 002 excédent de fonctionnement (Budget 2017)	920 239.42 €

Résultat de l'exercice 2016 INVESTISSEMENT	-190 571.64 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	168 236.59 €
Art 001 déficit de l'investissement	-22 335.05 €
Art 001 déficit de l'investissement (Budget 2017)	-22 335.05 €

Monsieur le Maire rappelé, regagne sa place et reprend la présidence de la séance.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudoable, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.